

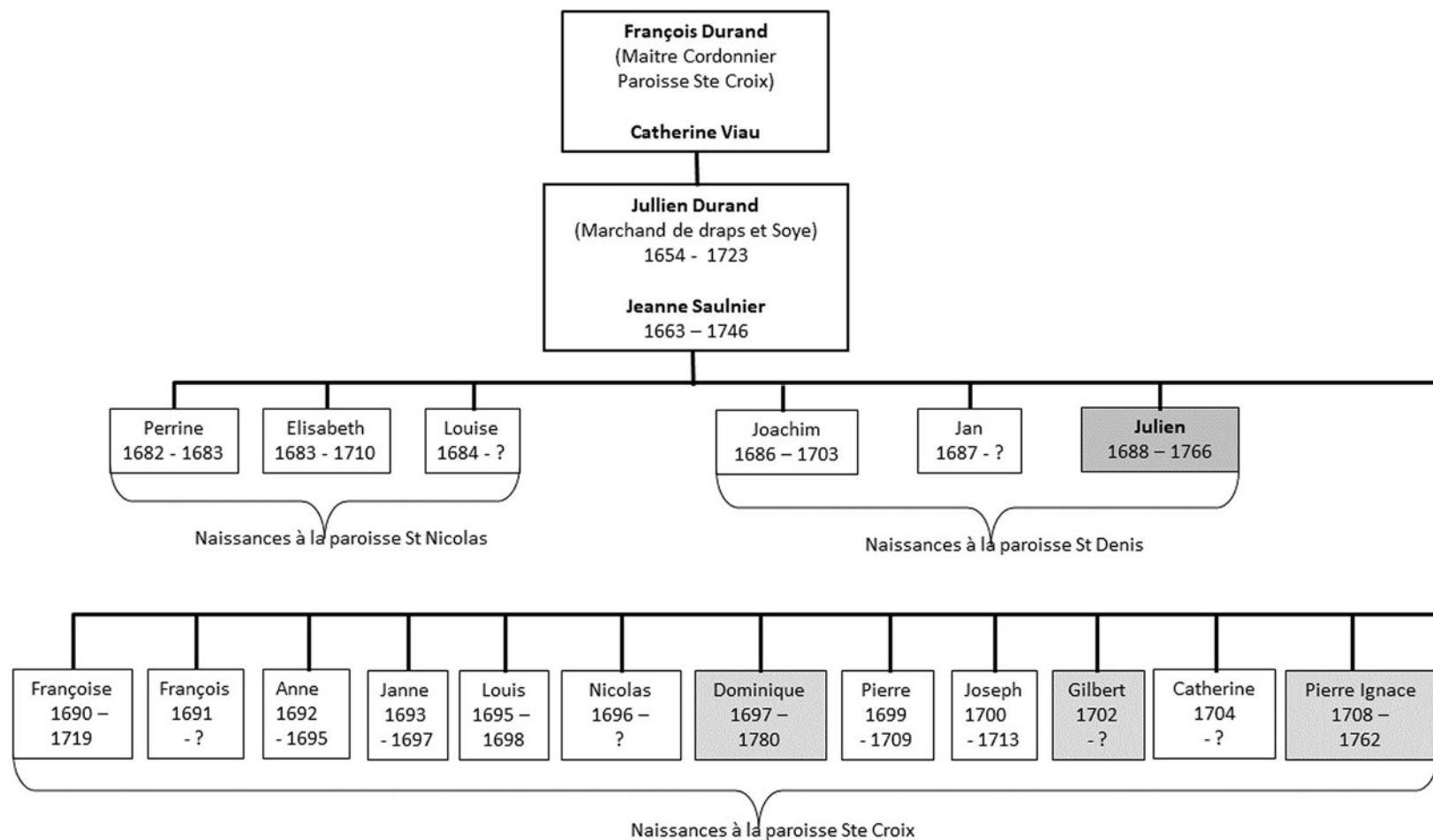
# **Chapitre 1**

**Julien DURAND aîné**  
**(1688 – 1766)**

**Marchand de draps et Soye à Nantes**  
**Lieutenant à la juridiction des traites de Nantes**  
**(douanes) de 1721 à 1728**  
**Echevin de Nantes de 1727 à 1730**  
**Sieur de Gasselins ?**

**Julien Durand** naît le 7 mai 1688 dans la paroisse de Saint Denis de Nantes. Il est le 6<sup>ème</sup> enfant de Jullien (avec 2 l) Durand et Jeanne Saulnier, qui auront 18 enfants. Nous verrons plus loin, à partir de quelle date et pourquoi il signe « Julien Durand aîné ».

Son grand-père, **François Durand**, était maître cordonnier, installé dans le quartier de Sainte Croix à Nantes. Nous ne savons pas grand-chose sur lui, ni combien d'enfants il a pu avoir. Les familles étaient en général nombreuses, si cela était possible, car la mortalité infantile était importante à cette époque.



## Jullien Durand, son père

De la descendance de François Durand, nous ne connaissons que **Jullien** (futur père de Julien).

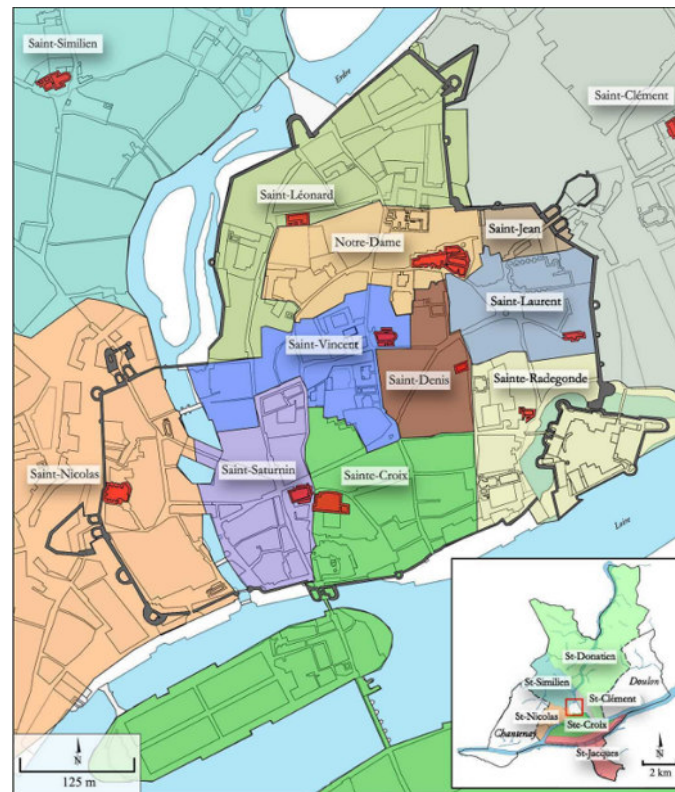
Jullien naît le 21 décembre 1654 dans la paroisse de Sainte Croix où est installé son père, François, dont il ne reprend pas le métier. Il commence sa carrière comme marchand, ce qui apparaît sur l'acte de son mariage avec Jeanne Saulnier, le 20 août 1680, dans la paroisse de Saint Denis (Les bans avaient été publiés à la paroisse de Saint Nicolas).

Leur premier enfant, Perrine, naît le 10 février 1682 dans la paroisse de St Nicolas. C'est dans ce quartier que Jullien exerce son métier de marchand mercier. Son beau-père, Jan Saulnier, dont la femme portait le prénom de Perrine, était maître cordonnier dans la paroisse de Saint Denis.

Jullien Durand se lance donc comme marchand et s'installe dans un quartier distant de celui de son père et de son beau-père, et plus éloigné du centre historique de Nantes. Soit il devait louer un local moins coûteux pour démarrer, soit il était employé ou apprenti chez un marchand mercier.

En 1686, à la naissance de Joachim leur 4<sup>ème</sup> enfant, Jullien et Jeanne habitent dans la paroisse de Saint Denis. Jullien s'installe probablement dans un local mis à disposition par son beau-père, Jan Saulnier.

C'est dans ce quartier de Saint Denis que naît en 1688, leur 6<sup>ème</sup> enfant Julien (avec un seul « L », alors que le père en a deux dans son prénom).



Quartiers de Nantes au 18<sup>ème</sup> siècle  
(source Nantes Patrimonia)

En 1690, à la naissance de leur 7<sup>ème</sup> enfant, Françoise, ils habitent dans le quartier de Sainte Croix. Le père de Jullien, François, possède deux boutiques, selon la description trouvée dans un acte notarié, lors de sa vente par son petit-fils François Julien Durand en 1766 : « Maison avec deux boutiques ayant chacune une soupente, trois étages avec chacun une chambre, grenier au-dessus, et cave en dessous des dites boutiques ».

Jullien et Jeanne Durand ne quitteront plus ce quartier. Tous leurs autres enfants seront baptisés dans la paroisse Sainte Croix, et certains y décèderont.

Ce n'est qu'à partir du mariage de leur fils Julien en 1712, qu'on apprend que Jullien Durand est marchand de draps et soye. Cela signifie qu'il a intégré la corporation des marchands de draps.

Cherchons à mieux connaître cette corporation :

Un édit du 13 janvier 1753 du Parlement de Bretagne :

*Confirme et maintient le corps et la communauté des marchands de draps, soye, laine (...), pour jouir seuls du droit de faire venir, acheter, vendre, trafiquer et débiter dans l'étendue de la ville, faubourgs et banlieue de Nantes, toutes sortes d'étoffes or et argent, galons et dorures or et argent, toutes sortes d'étoffes de soye et mêlées de soye, toutes étoffes de laine et mêlées de laine toutes étoffes de poil, castor et fleurs, et mêlées de ces espèces, couverture de laine, cotelonnes (nota : couvre-pieds) et entièrement toutes fines merceries.*

*Règle et distingue les autres espèces de marchandises et menues merceries dont le commerce reste libre et permis généralement à tous particuliers, domiciliés et habitant de ladite ville, faubourgs et banlieue.*

*Défend aux marchands forains, étrangers et autres, de faire venir et apporter dans ladite ville de Nantes, faubourgs et banlieue, des marchandises réservées auxdits marchands de draps, hors le temps des deux foires.*



*Maintient les gardes desdits marchands de draps, soye, laine, mercerie, etc... dans le droit et possession de faire des visites chez les marchands et chez tous autres particuliers et détaillants, sergiers, fabricants, ouvriers et façonniers pour veiller et empêcher les contraventions aux règlements généraux de manufacture, ainsi que celles qui pourraient se faire à leurs statuts et privilèges.*

Pour intégrer cette corporation, il faut être accepté et payer un droit d'entrée de 300 livres. Le jeune frère de Julien, Pierre Ignace, ne respectera pas ces règles, et se verra lourdement condamner en 1740 par la garde des marchands de draps. Il finira par faire amende honorable, et entrera dans la corporation, probablement aidé par son frère Julien Durand.

Intégrer cette corporation, qui a l'exclusivité de vendre les articles de luxe, permet d'avoir des revenus plus importants. Ceci est confirmé quand on regarde le rôle de capitation (impôt par tête d'habitant), où en 1710 il est indiqué que Jullien est redevable d'un montant de 24 livres.

Voici une grille de lecture pour définir la classe sociale de chaque personne en fonction du montant de sa capitation, proposée par MEYER (J.), « Structures sociales des villes bretonnes à la fin de l'Ancien Régime » :

- Capitation > 100 livres : « Très-riches » ;
- de 50 à 100 livres : « Riches » ;
- de 20 à 50 livres : « Aisés » ;
- de 10 à 20 livres : « Pauvres » ;
- au-dessous de 10 livres : « Très pauvres ».

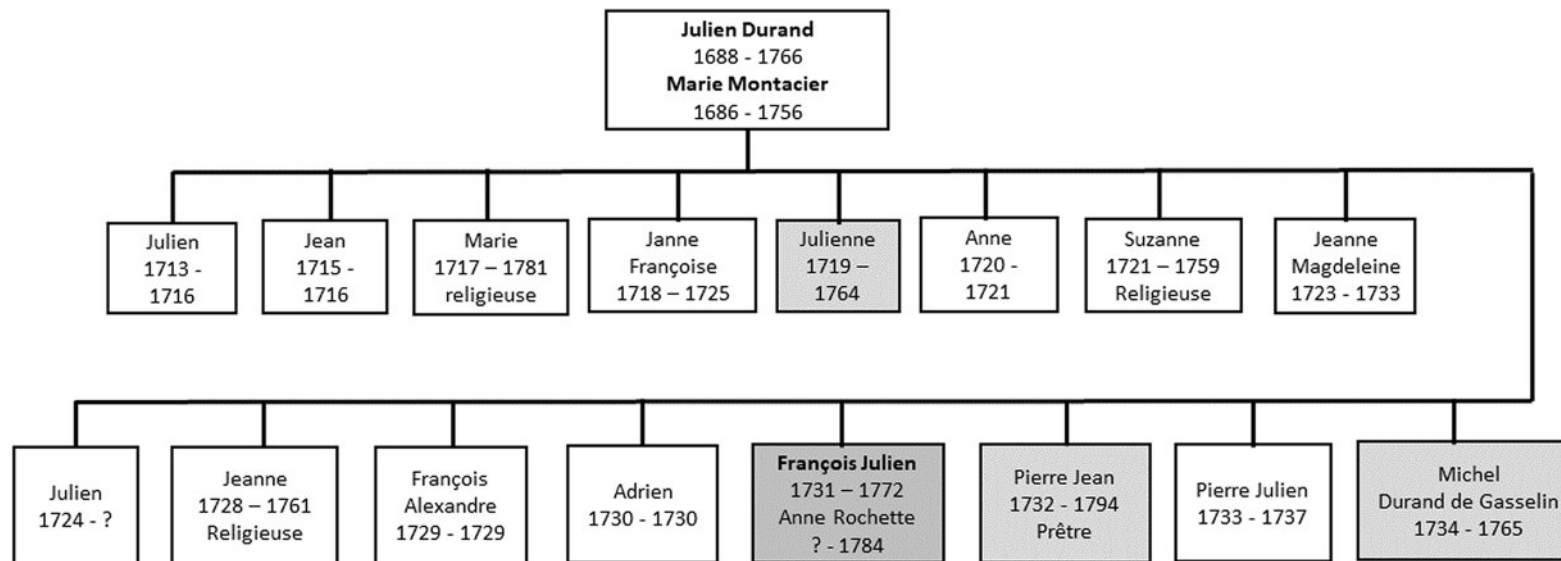
Jullien Durand, le fils du maître cordonnier François Durand, en devenant marchand de draps et faisant partie de la corporation de ces marchands, a manifestement gravi des échelons dans l'échelle sociale.

Jullien Durand va prendre en apprentissage son fils Julien.

## Julien Durand aîné

Julien se marie le 28 janvier 1712 avec Marie Montacier, à la paroisse de Sainte Croix. Le père de Marie est marchand voilier.

Le 8 septembre 1713, naît leur premier enfant, qui est prénommé Julien. Il est indiqué dans cet acte de naissance que Julien Durand (aîné) est, à 25 ans, marchand de draps de soye. Son ascension dans cette corporation a donc été très rapide. Sur cet acte de naissance, apparait François Delmas. Ce qui est important pour la suite car c'est certainement lui qui aidera Julien à devenir plus tard échevin.



En 1720, sur le registre de capitation, il est indiqué que Julien, qui a 32 ans habite (et travaille) rue Sainte Croix avec son père :

- La capitation pour Durand père (Jullien) est : 20 livres,
- La capitation pour Durand fils (Julien) est : 31 livres.

Rappelons que la maison de Sainte Croix a deux boutiques. La date à laquelle François Durand (le grand-père), cordonnier a arrêté son activité est inconnue, de même que celle de son décès. Le père et le fils travaillent côte à côte, chacun dans sa boutique. Le fils semble avoir le sens du commerce, ou a noué des relations qui lui permettent d'avoir une clientèle de notables, ce dont il va bientôt profiter.

## Office de Lieutenant à la juridiction des traites de Nantes, conseiller du Roy

L'ambition de tout marchand aisé dans l'Ancien Régime, est d'accéder à un statut de noble.

En 1723, Julien acquiert l'Office de Conseiller du Roy, Lieutenant à la juridiction des traites de Nantes.

La définition de cette juridiction trouvée aux archives est la suivante :

« Le Siège royal des traites de Nantes connaissait tous les différends civils ou criminels concernant les droits d'entrée et de sortie, ainsi que des malversations et violences imputables aux commis et gardes ; les appels étaient portés à la Cour des Aides réunie, en Bretagne, à la Chambre des Comptes (cf. édits de septembre 1549 et mars 1667 ; ordonnances de février 1687 et mai 1691).

Rappelons que la Bretagne, « province réputée étrangère », était séparée par un cordon douanier des autres provinces comme de « l'étranger effectif ». »

L'Office peut être considéré comme une délégation de service public par l'autorité royale : l'officier exerce une fonction administrative permanente à laquelle sont attachés des revenus et des privilèges (judiciaires et fiscaux) pouvant aller jusqu'à l'anoblissement. La nomination par « lettre de provision » souligne le lien de dépendance personnelle qui unit l'officier au roi. **L'Office permet l'accès à la noblesse** : selon une enquête demandée par Colbert en 1664, sur 50.000 offices seuls 3.700 (qui sont les grandes charges d'État) confèrent la noblesse au premier degré (c'est-à-dire à la première génération) ; sinon l'officier doit attendre au moins deux générations avant que sa lignée intègre la noblesse de robe.

Nous avons la référence aux archives nationales de l'acte d'Office acheté par Julien, mais il est mal répertorié sur les microfiches des archives nationales.

En revanche, nous avons l'acte d'Office quand Julien Durand le revend, et il ne doit pas être très différent. Ce document explicite clairement la dépendance de l'Officier avec le roi de France. Une transcription de ce document est donnée en fin de ce chapitre.

La gestion des douanes, à cette époque, est gérée sous la forme d'un « fermage ». Nous en déduisons que les revenus tirés de cet Office par Julien Durand ont pu être conséquents.

Le fait d'acheter un Office permet à Julien Durand d'avoir le statut de « noble » (dit de robe), statut qui n'est pas héréditaire, sauf à ses petits-enfants. C'est pourquoi, sur tous les actes civils de ses enfants, à partir de 1723, il est désigné sous le sigle « n h », ce qui signifie « noble homme ».

Jullien Durand père décède en 1723. Son fils Julien est alors l'aîné de la fratrie, sa sœur aînée Elisabeth étant décédée en 1710. Il lui reste à cette époque au moins 3 frères :

- Dominique, né en 1692
- Gilbert, né en 1702
- Pierre Ignace, né en 1708

Un des magasins de la maison familiale, dont a certainement hérité Julien Durand en tant qu'aîné, est devenu disponible.

Selon son acte de décès, Dominique était marchand de draps. Il n'avait sans doute pas intégré la corporation des marchands de draps et soye, et n'avait plus beaucoup d'argent à la fin de sa vie, car il est décédé en 1780 au Sanitat, un hôpital près du quai de la Fosse, qui était aussi un hospice pour indigents, orphelins, aliénés, prostituées.

Nous savons seulement de **Gilbert** qu'il fut le parrain de Julien, né en 1713, premier enfant de son frère aîné. Il a alors 11 ans !

**Pierre Ignace** était le plus jeune. Il est aussi devenu marchand de draps, mais certainement plus tard. Nous en reparlerons plus loin car Julien Durand a acheté une autre maison dans le quartier où il avait déjà une boutique.

Julien Durand, avec son nouveau statut, élargit son « réseau », comme on dirait aujourd'hui. En 1727, il profite d'une opportunité grâce à son ami marchand François Delmas.

Lors de l'élection du maire et des échevins en juin 1727, le second échevin pressenti ne s'est pas présenté. Le premier échevin, que l'on nomme aussi « sous-maire », est François Delmas. Julien Durand devait faire partie des quelques personnalités pouvant être élues, et c'est ainsi, comme le montre la copie du Livre d'Or de la mairie de Nantes, qu'il est nommé second échevin à la mairie de Nantes (curieusement, son prénom comporte « 2 l » comme son père).

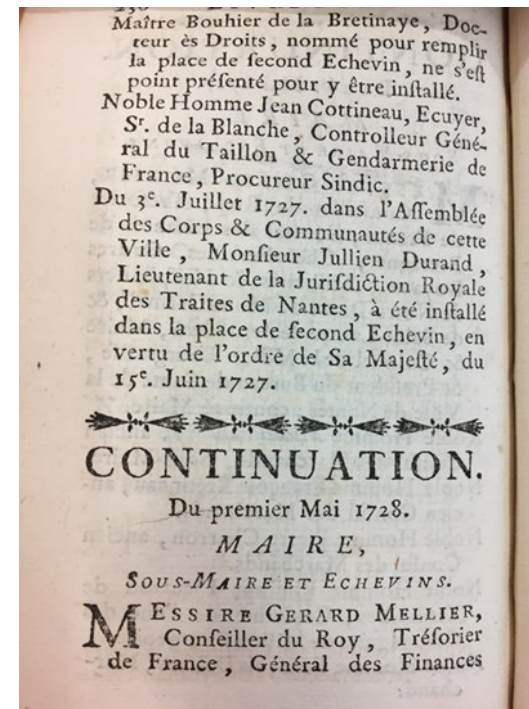
Dans le compte rendu du conseil municipal de Nantes le 27 juin 1727, sa nomination au poste de second échevin est confirmée.

Le maire, Gérard Mellier, a été très actif pour la transformation de Nantes dans ses activités commerciales. Il décède le 28 décembre 1729.

C'est le premier échevin, François Delmas, qui assure l'intérim de maire pendant les 6 mois suivants, en attendant qu'une nouvelle équipe municipale avec un nouveau maire soit constituée. Julien devient donc sous-maire pendant cette période. Son mandat d'échevin se terminera en juillet 1730.

La charge d'échevin, en plus de son métier de marchand de draps et soye et de son Office de Lieutenant des traites, est arrivée par opportunité. Cela lui fait sans doute beaucoup de travail ou de responsabilités. Avec son Office de Lieutenant des traites, il a certainement gagné suffisamment d'argent pour passer à un autre projet, qui sera évoqué plus loin : s'acheter un domaine.

Nul ne saura vraiment les raisons pour lesquelles il décide de revendre son Office, en 1728.



Cotes : [V/1/273](#), pièce 218  
FRESNEAU, François 23 janvier 1728

[Plus d'actions](#) [Réserver](#)

Description

- Conseiller lieutenant de la ville de Nantes, droits d'entrée et sortie et autres droits y joints

Ancien titulaire : DURAND, Julien


Termes d'indexation

FRESNEAU, François; DURAND, Julien; Nantes (Loire-Atlantique); Loire-Atlantique (Pays-de-la-Loire , département)

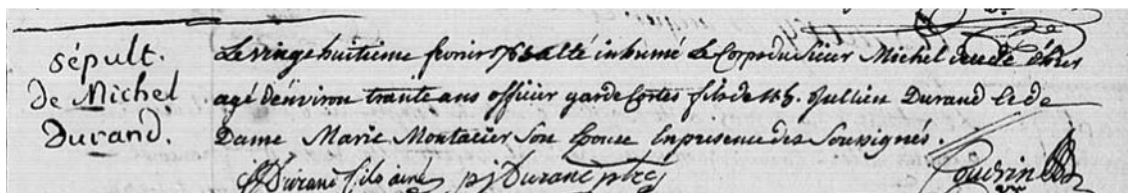
## L'ascension sociale continue

Il vend cet Office à un membre d'une famille de marchands avec lesquels il doit entretenir d'excellentes relations, comme nous le découvrirons plus tard. Le parcours de cette famille Fresneau est caractéristique des familles de marchands aisés de l'ancien régime. Dès qu'ils le peuvent, ils achètent des Offices, deviennent aussi échevin, pour avoir le statut noble et avoir les moyens d'acheter un domaine, pour ajouter à leur nom de famille le qualificatif de « sieur de ce domaine ». Cette famille a commencé son ascension un siècle avant Julien Durand, car il faut du temps et des opportunités pour mettre en œuvre cette stratégie familiale.

C'est sans doute vers 1740 que Julien acquiert le domaine de Gasselin. La première stratégie des marchands aisés en achetant un domaine, est de se créer une source de revenus régulière, car le métier de marchand peut avoir des aléas. Dans le cas de Julien Durand, nous n'avons pas trouvé de document où il est nommé « sieur de Gasselin ». Nous savons que son dernier fils, Michel, s'est fait appeler Michel de (ou du) Gasselin, c'est en tout cas ce qui a été ajouté sur la table annuelle des décès (mais pas sur l'acte de décès). Julien Durand avait été marguillier (laïc chargé de la garde et de l'entretien d'une église) de l'église Sainte Croix dans les années 1717. Il avait donc ses entrées auprès des gestionnaires de l'église Sainte Croix, ce qui a rendu possible cet ajout pour son fils sur la table décennale des décès.



Durand du Gasselin - Michel  
28 Fev 1765



séput. de Michel Durand.  
à vingt huitième février 1765 inhumé de l'opérateur Michel Durand de son  
âge de vingt huit ans officier garde forestier fils de M. Julien Durand et de  
Dame Marie Montacier son épouse Imprimeur des Souverains.  
M. Durand fils aîné, p. Durand p. c.

En 1739, le registre de capitation indique que Julien habite rue Sainte Croix. Il est taxé de 38 livres, et il est indiqué qu'il a un commis et un domestique.

*Les nobles s'acquittent de la capitation à partir de 1695 (mais pas le clergé qui a réussi à en être dispensé contre un « don gratuit ») : cette taxe créée par Louis XIV, représente 1/11 des revenus pour les roturiers et 1/90 pour la noblesse.*

Si nous nous référons à la grille de la classe sociale de chaque personne en fonction du montant de la capitation, cela revient à mettre Julien Durand dans la catégorie «très riche» ! Il a 51 ans, Nantes est dans une époque florissante de développement du commerce. Il a très certainement acheté un domaine, celui de Gasselin, et il a pu faire des « affaires ». Il n'est pas devenu « négociant armateur » comme l'ont fait beaucoup de ses confrères marchands, mais il a pu prendre une part dans des armements. La rentabilité de ces investissements pouvait être très importante, car le développement du commerce à cette époque a fait la richesse de la ville de Nantes.

En 1742, le registre de capitation indique que Julien Durand habite Grande Rue à Nantes. Il a conservé le magasin de son père rue Sainte Croix, et en a acheté un autre dans le même quartier, Grande Rue, qui est aujourd'hui la rue de la Marne. Nous en avons une description quand son fils François Julien a hérité des deux maisons, rue Sainte Croix et Grande Rue, et les a revendues. Voici la description :

« Maison du côté de la basse grande rue, consistant en une grande boutique, 3 étages de chacun une chambre, grenier au-dessus, cave en dessous »

Le sieur Durand est taxé d'une capitation de 14 livres. Suivant la grille de la classe sociale de chaque personne en fonction du montant de la capitation, il reste encore « très riche ». Il a certainement pris du recul dans son métier de marchand de draps et soye, et vit plus des revenus de son domaine.

Une des explications pourrait venir du rôle de capitation de 1752, où l'on trouve les informations suivantes :

- Paroisse Notre Dame : Dame Julienne Durand 38 livres
- Paroisse Sainte Croix : Sieur Julien Durand : 12 livres
- Paroisse Sainte Croix : Pierre Durand 12 livres

**Julienne** est la fille de Julien Durand et Marie Montacier. Elle est née en 1719. Elle a donc 33 ans, et a « repris » le commerce de son père. Elle habite dans la paroisse Notre Dame, mais travaille dans un des magasins de son père. Ce dernier étant toujours vivant, c'est certainement lui qui reste membre de la corporation des marchands de draps et soye, mais la gestion du commerce est confiée à Julienne. C'est ce qui explique son niveau élevé de revenu, quasiment équivalent à celui de son père, vu dans le rôle de capitation de 1720. Elle décède en 1764.

**Pierre Ignace** Durand est le plus jeune frère de Julien Durand. Il s'est lancé dans le commerce de mercerie, comme l'avait fait son père, mais il n'a pas respecté les règles de la corporation. C'est ce que rapporte un arrêt du conseil d'état du Roy daté du 17 février 1740. Les gardes de la corporation ont le 11 avril 1738 saisi des draps qu'il n'avait pas le droit de vendre (Drap noir de Sedan, Serge blanche, Drap de Montréal,...) et il y a eu aussi un contrôle sur les plombs apposés sur les draps qui prouvaient en principe la provenance, ou bien que certains coupons manquaient sur les étoffes. Il est condamné à de lourdes sommes. Il a pu intégrer la corporation des marchands de draps et soye le 10 mai 1740, suivant un acte de réception de cette corporation, trouvé aux archives de Nantes. Julien a certainement dû l'aider dans la « repentance » auprès de la corporation. Malgré tout, ses affaires ne devaient pas être aussi florissantes que celles de son frère ou de sa nièce, au vu du montant de capitation qu'il paie. Il était marié, ce qui est évoqué dans l'arrêt du conseil d'état, mais nous ne lui avons pas trouvé de descendance. Il décède en 1762, à l'âge de 54 ans.

Sur ce rôle de capitation de 1752, **François Fresneau**, qui a racheté à Julien Durand l'Office de Lieutenant des traites, est indiqué comme ayant payé le montant de 20 livres. Comme il a le statut de noble, cela le met dans un statut social de «très riche», et donne une idée des revenus de Julien Durand durant les années où il était détenteur de cet Office.

La juridiction des traites s'occupe aussi du contrôle des « entrées et sorties » avec, donc, des gardes côtes. Julien Durand a dû continuer à avoir des relations avec François Fresneau pendant toutes ces années, et c'est certainement grâce à celles-ci que deux de ses enfants, François Julien et Michel, sont devenus officier des gardes côtes.

Ils ne souhaitent pas reprendre le commerce de leur père, leur sœur Julienne l'ayant fait. Le premier était marié et habitait Nantes, le second était célibataire. C'est peut-être de là que vient l'histoire colportée des deux frères, dont l'un se serait fait appeler « Durand de Gasselin », pour se distinguer de son frère dans le même corps d'arme (et non pas pour une raison de courriers de supposées maitresses !).

Michel n'était pas l'ainé. Dans la tradition de l'ancien régime, le domaine de Gasselin ne devait pas lui être destiné. Mais il pouvait bénéficier d'une rente assurée avec les revenus de ce domaine, comme son frère Pierre Jean, prêtre, au décès de leur père.

Dans le dernier rôle de capitation de 1753 que nous avons consulté, il apparaît que Julien Durand paie un montant de 12 livres, et a un domestique.

Le commerce des draps et de la soie a évolué, et ces produits sont de moins en moins des produits de luxe. L'élevage du ver à soie et la fabrication du tissu se sont largement développés en France au XVIII<sup>ème</sup> siècle, avec l'apparition des machines à tisser Jacquard par exemple.

Marie Montacier décède le 14 septembre 1756, à l'âge de 70 ans. A son décès, sur ses 16 enfants, il en restait 7 vivants :

- Marie, religieuse
- Julienne, née en 1719, qui ne semble pas avoir été mariée (et décèdera en 1764)
- Suzanne, née en 1721, qui est religieuse (et décèdera en 1759)
- Jeanne, née en 1728, qui est aussi religieuse (et décèdera en 1761)
- François Julien, qui est Officier des gardes côtes
- Pierre Jean de dieu, prêtre
- Michel né en 1734, Officier des gardes côtes (qui décèdera en 1765)

Julien Durand aîné décède le 25 mars 1766, à l'âge de 78 ans, dix ans après son épouse. Sur les seize ans enfants qu'ils ont eus, il n'y en a plus que trois vivants au moment de son décès :

- Marie, née en 1717, qui est religieuse (et décèdera en 1781)
- François Julien, né en 1731 (un chapitre lui est dédié)
- Pierre Jean de Dieu né en 1732 (un chapitre lui est dédié). Il a eu un destin étrange et tragique.

A cette époque, il était assez rare de vivre aussi longtemps. Julien Durand et Marie Montacier ont vu disparaître beaucoup de leurs enfants de leur vivant, ce qui a dû être difficile pour des parents, même si cela était courant à cette époque.

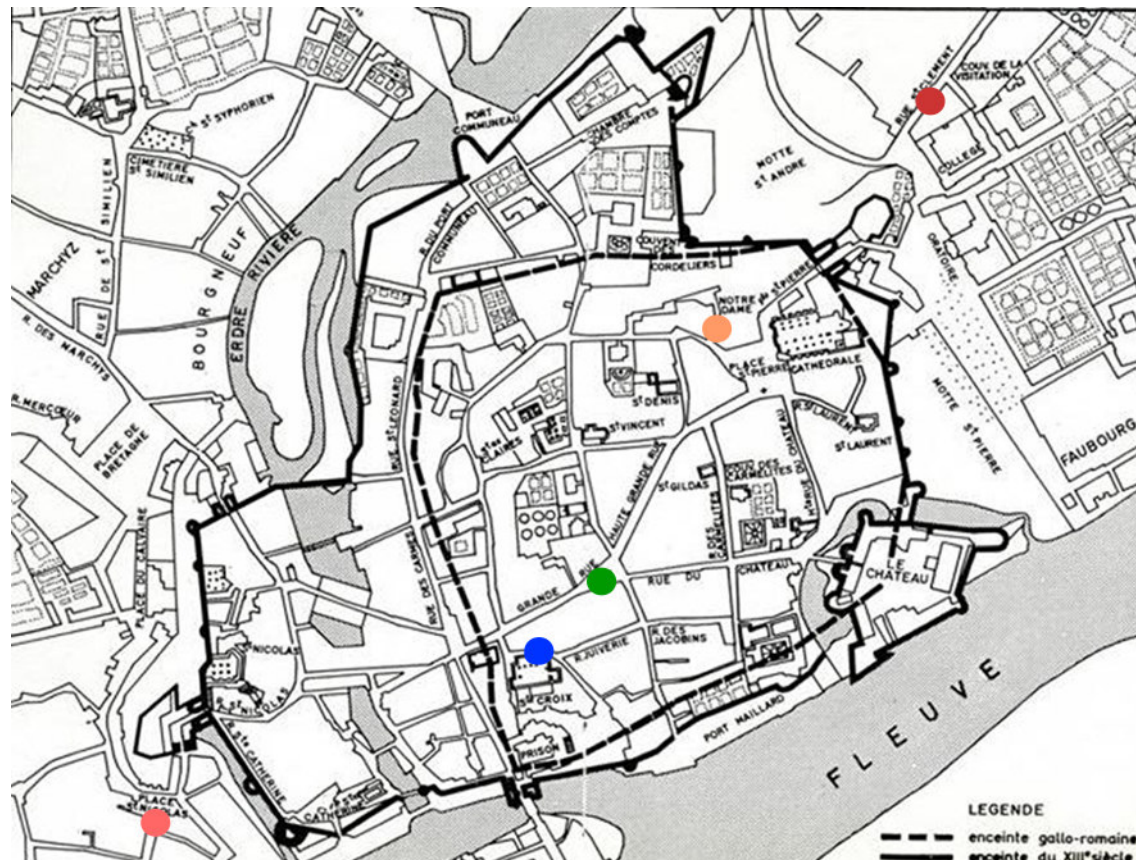
De leur nombreuse progéniture, un seul garçon, François Julien, aura une descendance, à laquelle nous appartenons, et qui sera étudiée dans les prochains chapitres.

**Retranscription du contenu de l'Office de 1728, revendu par Julien Durand  
(avec l'orthographe de l'époque)**

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Savoir faisons que pour la pleine et entière confiance que nous avons en la personne de notre cher et bien aimé Mr François Fresneau Greffier en Chef du Siège présidial de Nantes et de ses suffisance, probité, capacité et expérience au fait de nos droits, fidélité et affection à notre Service ; pour ces causes et autres Nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces Présentes l'Office de notre conseiller Lieutenant de la juridiction des droits et sorties et autres y joints établie à Nantes dans le Bureau de la Ville ainsi que ceux d'Ancenis, Le Pellerin, Paimboeuf, Bourgneuf St Nazaire Pouliguen Croisic et Marquev que tenoit et exerçoit Mr Julien Durand, dernier paisible possesseur qui l'a volontairement résigné par acte du vingt quatre novembre dernier en faveur dudit fresneau lequel a payé le droit de résignation dudit Office entre les mains du trésorier de nos receveurs Casuels suivant la quittance dont l'ampliation est cy attachée avec la dite résignation et autres pièces dont le Conseiller de notre Chancellerie pour ledit office avoir tenir et dorénavant exercer en jouir et user par ledit fresneau aux honneurs, pouvoirs, libertés, fonctions, autorités, privilèges, droits, exemptions, franchises, immunités, prérogatives, prééminences, rand, Séance, gages, fruits, profits, revenus et émolumens audit Office appartenans, tels et tout ainsi a joui ou dû jouir ledit Durand et qu'en jouissent ou doivent jouir les pourvus des pareils Offices ; pourvu toute fois de le dit fresneau ait atteint l'âge de vingt ans accomplis requis par nos ordonnances du quatorze février mille six cent quatre vingt dument signé et légalisé et qu'il n'ait dans le nombre des Officiers dudit Siège aucun parent et allié aux degrés prohibés par nos règlements, Suivant le Certificat des officiers du vingt neuf du mois novembre dernier, ci-avec ledit extrait baptistère attaché, à peine de perte dudit Office, nullité des présentes, et de sa Réception.

Que leur étant apparu des bonnes vies, mœurs, âge, susdit conversation ainsi Religion Catholique, Apostolique et Romaine dudit fresneau et de lui pris aussi reçu le serment requis et accoutumé, ils le reçoivent, mettent et instituent de par Nous en possession dudit Office, et l'en fassent jouir et user pleinement, paisiblement, et lui fasse obéir, et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant ledit Office. Mandons en outre à nos aimés et féaux Conseillers les Présidents et Trésoriers de France et Généraux de nos finances à nantes que par les Trésoriers, Receveurs, Payeurs et autres Comptables qu'il appartiendra, et des fonds à ce destinés, ils fassent payer et délivrer comptant audit fresneau dorénavant par chaque an, aux termes et en la manière accoutumée, les gages et droits audit Office appartenans, à commencer le jour et date de sa réception ; de laquelle rapportant Copie collationnée, ainsi que des Présentes, pour une fois Seulement, avec quittances de lui Sur ce suffisantes.

Nous voulons lesdits gages et droits être passés et alloués en la dépense des comptes de ceux qui auront fait le paiement par nos amés et féaux Conseillers Les Gens de nos Comptes à paris auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté : Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre scellé à ces dites présentes.



- Rue Ste Croix : Magasin de Drap et Soye de la famille Durand
- Grande Rue - Carrefour de la laiterie : Magasin de Julien Durand aîné
- Rue St Clément : Domicile de François Julien Durand avant le décès de son père
- Place St Nicolas : Domicile de François Julien Durand à son décès
- Rue Notre Dame : Domicile de Julienne Durand